

Rachat de crédits conditions de remboursement anticipé

Par polyeucte, le 04/08/2009 à 22:00

Bonjour,

J'ai dû, à contre cœur, demander un rachat de crédits fin 2007. Montant 22 000 euros.

A ce jour, selon l'échéancier remis par l'organisme prêteur, il reste dû 19 000 euros, capital et intérêts compris.

Je vais avoir la possibilité de tout rembourser et de me libérer de ce carcan (alourdi par une assurance obligatoire d'un prix exorbitant).

Si je rembourse en fin de cette année, j'anticipe de 8 ans.

Est-il normal que les intérêts portant sur ces 8 années que je vais rembourser par anticipation ne me soient pas décomptés de la somme restant à payer. Dans l'affirmative cela revient à dire que je vais payer 8 ans d'intérêts pour rien. Cela est-il légal ?

De plus le prêteur s'octroie la faculté de me réclamer une « indemnité » de 3% sur le montant de la somme remboursée. 19 000 x 3% = 570 euros ! .

Le taux appliqué est de 9% alors que le taux légal en 2007 était de 2.95%...

Ces gens-là m'ont tout l'air d'être des aigrefins profitant de la situation de leurs victimes qui sont obligées de passer sous leurs fourches caudines.

Je remercie toute personne pouvant me donner des conseils pour tirer au mieux mon épingle du jeu.